

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 5 février 2024

Objet : Lotissement les Alloués : autorisation de signature d'une promesse de vente pour le lot n° 6 à la SCI JSC représentée par Monsieur Sylvain CAPON.

N° 2024-02-05/15

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 18 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ et Céline JANDARD.

Absents : M Salim DJELLAB

Absents excusés : M Didier PICARD, Mme Carole SYLVESTRE, et Mme Marie-Françoise DESORMIERE

Procurations : M Didier PICARD à M Laurent BELUZE, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, et Mme Marie-Françoise DESORMIERE à Mme Monique REMONTET

Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2024

Secrétaire de séance : Dominique MUZELLE

Mme Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, indique que Monsieur Sylvain CAPON souhaite se porter acquéreur du lot n° 6 du lotissement « Les Alloués ».

Compte-tenu du prix au m² de 37 € HT (fixé par la délibération N° 2016-04-12/04 du 12 avril 2016) et de la surface du lot n° 6 (940 m²), le montant de la cession s'élèverait à 34 780 € HT.

Elle donne lecture d'une promesse de vente de ce lot (élaborée par Maître Emilie RIGNAUX, notaire associée) à la SCI JSC représentée par Monsieur Sylvain CAPON en sa qualité de gérant pour un prix de 34 780 € HT.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 1^{er} septembre 2024 inclus. Elle comporte des conditions suspensives pour le bénéficiaire et notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait sous réserve d'un dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire.

Pour la commune (promettant), elle est consentie sous la condition suspensive de non-opposition à déclaration préalable ainsi que celle de l'absence de recours à l'encontre de la décision de non-opposition et de retrait de la part de l'administration.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la promesse de vente du lot n° 6 du lotissement les Alloués (pour partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 240 de la section BA) à SCI JSC représentée par Monsieur Sylvain CAPON, pour un prix 34 780 € HT (trente-quatre mille sept cent quatre-vingt euros HT),
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente, dressée par Maître Emilie RIGNAUX, notaire associée,
- Dit que cette promesse de vente sera réitérée en la forme authentique,
- Charge l'étude de Virginie VIAL et Emilie RIGNAUX, notaires associées à Roanne, de dresser l'acte à intervenir,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 6 février 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240205-2024-02-05-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 08/02/2024

Le Maire, Laurent BELUZE